

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27
De présents : 19
De votants : 23

Rapporteur : Pierre WEICK

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).

Délibération n° 22/42

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ALPAGES DE LA MOLIERE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211 -25-1 et L5211-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2000-9343 en date du 20 décembre 2000 portant création du Syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière, modifié ;
- Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention : Alain CLARET)

- **Décide** la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021
- **Approuve** le vote le compte administratif de clôture du syndicat
- Sur la base du compte administratif ainsi voté, **accepte** les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après.
Affectation des résultats comptables
Les résultats comptables seront reversés à la commune d'Engins

Répartition de l'actif et du passif

La répartition de l'actif et du passif sera versée à la commune d'Engins

Le bilan comptable du SIALMO s'établira au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, date d'arrêt de l'activité opérationnelle.

Archives : Les documents et archives du Syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière seront déposés à la commune d'Engins

Le Maire explique que le SIALMO n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre.

- **Autorise** la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées.

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, l'arrêté de dissolution du syndicat Intercommunal des Alpagnes de la Molière.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 19

De votants : 23

Rapporteur : Sylvie ROCHAS

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).

Délibération n° 22/43

HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA PASSERELLE ET DES P'TITS MONTAGNARDS DANS LE CADRE DU PEDTI PLAN MERCREDI : VALIDATION DES CONVENTIONS ET DES TARIFS HORAIRES 2021 CONCOURANT A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2022

Considérant la délibération n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire : « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon-en-Vercors ;

Considérant que les enjeux du « plan mercredi » sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants « La Passerelle » et « Les Ptits Montagnards ».

Considérant que, pour mettre en œuvre le « plan mercredi », un travail d'harmonisation des tarifs entre les deux structures citées ci-dessus a été nécessaire et qu'un principe de participation financière des communes aux fonctionnements des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes-dépenses) d'une heure enfant dans la structure * le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et appliqué à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant que les délibérations n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et n°45/21 en date du 26 mars 2021 ont acté les tarifs annuels de refacturation aux communes pour 2019 et 2020 et qu'il convient de présenter et valider désormais le tarif qui sera à la base de la refacturation pour la fréquentation de l'année 2021 ;

Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de la CCMV en date du 31 mars 2022 a approuvé les nouveaux tarifs de l'année 2021 : un tarif horaire de 2,53 € pour Les P'tits Montagnards et de 0,10 € pour La Passerelle ;

Considérant que les évolutions de tarifs s'expliquent de la manière suivante :

- une évolution fortement en baisse pour La Passerelle (3,13 € en 2020 et 0,10 € en 2021) qui s'explique par une forte hausse de la fréquentation couplée à des recettes beaucoup plus importantes (bonification de la prestation provenant de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, augmentation de la prestation du service enfance jeunesse ainsi que les effets bénéfiques des refacturations en N-1 aux communes). D'autre part, les charges de la structure ont été rationalisées ;
- une évolution à la hausse pour Les P'tits Montagnards (1,91 € en 2020 et 2,53 € en 2021) qui s'explique par un changement au sein de l'instance de gouvernance associative qui impulse une dynamique nouvelle extrêmement positive, induisant la professionnalisation de l'équipe.

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2021 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 0,10 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	6 110,50	11 293,25	
Autrans-Méaudre en Vercors	1 206,50	4 061,50	526,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	705,75	1 453	215,88 €
Engins	146,50	132,25	27,88 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0,00 €
Villard-de-Lans	896,25	1 540,75	243,70 €
Touristes	99	1 130,25	122,93 €
Total	9 164,50	19 611	1 137,18 €

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2022 pour 2021 (tarif horaire 2,53 €)
	Nombre d'heures annuel		
Lans-en-Vercors	312	974	3 253,58 €
Autrans-Méaudre en Vercors	169	1 146	3 326,95 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	215	543,95 €
Engins	0	0	0,00 €
Corrençon-en-Vercors	1 438	2 843	10 830,93 €
Villard-de-Lans	4 130	13 247	43 963,81 €
Touristes	123	2 186	5 841,77 €
Total	6 172	20 611	67 760,99 €

Considérant que les accueils de loisirs du plan mercredi sont désormais fortement plébiscités et que la courbe de l'offre et de la demande est désormais inversée ;

Considérant que les familles des communes de Saint-Nizier-du-Moucherotte et d'Autrans-Méaudre en Vercors ont exprimé de nouveaux besoins et qu'une réflexion visant à faciliter l'accès de ces accueils de loisirs (navette) et ou de développer l'offre d'accueil est en cours ;

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2021 et refacturés ensuite à la commune en 2022 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention afférente à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20220519-DEL22_43-DE

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).</p>

Délibération n° 22/44

ADMISSION EN NON-VALEUR – ABANDON DE CREANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la comptable publique de FONTAINE pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT dont les montants s'élèvent à :

- 0.40€ pour l'année 2016
- 12,00€ pour l'année 2017
- 0,63€ pour l'année 2020

soit un total de **13,03€**

- PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2022 :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).</p>

Délibération n° 22/45

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents,

Considérant que dans les effectifs de la collectivité la part respective de femmes s'élève à 55,55% et la part respective des hommes à 44,45%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial Local.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (quatre)
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 4 (quatre)
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20220519-DEL22_45-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).</p>

Délibération n° 22/46

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de CREER au 1^{er} juin 2022 :

- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE M Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 19 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).</p>

Délibération n° 22/47

VENTE DE LA PARCELLE 021B 403 ROUTE DE LA SURE COMMUNE DELEGUEE D'AUTRANS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée 021B 403 appartient au domaine privé communal,

Considérant la promesse d'achat faite par Nicolas DI BARTOLOMEO au **prix de 9 000 €**, document d'arpentage et frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du détachement 25A53CA issu de la parcelle cadastrée 021B 403 sise 5798 route de la Sure, d'une surface de 8353 m², à Nicolas DI BARTOLOMEO, pour un montant de 9 000€

- **PRECISE** que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 19 mai 2022

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 19

De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Sylvain FAURE, Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL), Patricia GERVASONI, Françoise KAOUZA, Hugues MAILLARD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Pascale MORETTI, Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).

Délibération n° 22/48

CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PRIVE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur GAMOND Pierre et Madame GAMOND Mireille mettent à disposition de la commune, depuis 1995, le terrain cadastrée OE35 sise rue du Furon 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, situé au pied de la station des remontées mécaniques de Méaudre afin d'accueillir les téléskis de la station.

En contrepartie la commune s'engage à utiliser ce terrain uniquement à l'usage du fonctionnement de la station de ski alpin et à réaliser les travaux d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable pour cette activité (installation et maintenance des téléskis et sécurisation des pistes). Une indemnité d'occupation du terrain est également versée par la mairie.

Vu la délibération de la commune de Méaudre du 30 novembre 1995,

Vu la délibération de la commune de Méaudre du 6 novembre 1997,

Vu la délibération de la commune de Méaudre du 27 décembre 2013,

Vu la nécessité de créer une convention d'occupation du domaine public, déterminant les conditions juridiques et financières de la mise à disposition de ces emprises,

Vu le projet de ladite convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord pour la création de la convention pour une durée de 11 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

- AUTORISE le maire à signer ladite convention et toute pièce utile s'y rapportant.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.